

CIRCULAIRE N° 60 DU 3 DECEMBRE 2018

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités pour transmission aux Clubs

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean-Yves LE PRIELLEC

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Frédéric SANAU

OBJET : Précisions quant à la participation des cadets aux Championnats de France Elite en salle 2019

Chers amis,

Il a été acté que les athlètes de la catégorie cadet (U18) ne sont plus autorisés à concourir sur les distances de 400 et 800 m en salle lors des championnats. Ces épreuves doivent donc être retirées des programmes des championnats départementaux, régionaux, pré-France...

Dans la même logique, l'article 203.1 des règlements des compétitions nationales période hivernale 2019, est complété ainsi « les U18 ne sont pas autorisés à participer aux courses de 400 à 3000 m ».

Le tableau des programmes figurant en page 5 se trouve également modifié :

	ELITE	JEUNES	ESP - NAT
60 m H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors
200 m H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors
400 m H/F	de JU à MA	Juniors	Espoirs-Seniors
800 m H/F	de JU à MA	Juniors	Espoirs-Seniors
1500 m H/F	de JU à MA		Espoirs-Seniors
3000 m H/F	de JU à MA		Espoirs-Seniors

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean Marie Bellicini
Secrétaire GENERAL

Jean-Yves LE PRIELLEC
Président de la CSO